

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'examen (page de garde comprise)

17



Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximum

80

Nombre de points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 1: Mesures relatives au marché du travail (5 points)

Situation initiale

Les mesures relatives au marché du travail sont des instruments qui visent à prévenir le chômage imminent et de lutter contre le chômage existant. En font partie les prestations visant à la réinsertion rapide et permanente des personnes assurées sur le marché du travail.

Réponses possibles et proposition de solution

vrai

faux

Les mesures relatives au marché du travail sont approuvées ou ordonnées par les caisses d'assurance-chômage.

Les personnes n'ayant aucun droit à une indemnité de chômage peuvent, elles-aussi, à certaines conditions participer à des mesures relatives au marché de travail.

Les allocations de formation ne sont en principe pas accordées aux personnes déjà titulaires d'un diplôme universitaire.

Les personnes se retrouvant au chômage par leur propre faute peuvent exercer leur droit au soutien à une activité indépendante dès qu'elles se sont inscrites.

Les frais liés à des cours approuvés, comme par exemple les frais de déplacement et de restauration, ne sont remboursés que par les caisses d'assurance-chômage publiques.

Remarque pour la correction: 1 point par bonne réponse.

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 2: Aptitude au placement (6 points)

Situation initiale

L'aptitude au placement est une condition d'ouverture du droit essentielle. Afin d'avoir droit à des indemnités journalières, la personne assurée doit être apte au placement durant la période de chômage.

Exercice 2.1 (2 points)

Citez tous les éléments devant être remplis de manière cumulée afin qu'une personne assurée puisse être considérée comme apte au placement.

Proposition de solution

- y être prête à accepter un travail convenable (élément subjectif) (½ point)
- en être capable de travailler (élément objectif) (½ point)
- y être autorisée à travailler (élément juridique) (½ point)
- et être prête à participer aux mesures du marché de travail (½ point)

Exercice 2.2 (2 points)

Sur la base de quels critères l'aptitude au placement de personnes souffrant d'un handicap est-elle déterminée?

Proposition de solution

L'évaluation de l'aptitude au placement d'une personne souffrant d'un handicap repose sur l'examen de l'aptitude au placement (a) en tenant compte du handicap (1 point) et (b) en tenant compte de l'équilibre de la situation du marché du travail (1 point).

Exercice 2.3 (2 points)

Citez deux cas dans lesquels une personne assurée n'est pas considérée comme apte au placement.

Proposition de solution

Absence de structure de garde pour les enfants; disponibilité limitée; prédisposition; absence de permis de travail; n'est pas en mesure de travailler pour des raisons de santé; n'a pas suivi les instructions de l'autorité cantonale/de l'ORP de manière répétée (etc.) (1 point pour chaque bonne réponse, 2 points au maximum)

Remarque pour la correction: D'autres solutions sont possibles

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 3: Vacances durant la période de chômage (5 points)

Situation initiale

Il est possible de prendre des vacances pendant la période de chômage. Cependant, dans ce cas, des conditions et des obligations doivent être remplies.

Exercice

Complétez les déclarations suivantes avec le terme ou le nombre correspondant.

- 3.1 Elisabeth Bürgi demande auprès de la caisse d'assurance-chômage si elle peut prendre des congés rémunérés pendant une période définie même si elle est inscrite comme chercheuse d'emploi auprès de l'ORP. La caisse d'assurance-chômage lui répond que cela est possible. En effet, elle est autorisée à prendre des jours (terme) _____ sous certaines conditions.
- 3.2 La caisse d'assurance-chômage l'informe du fait qu'elle doit avoir cumulé un nombre précis de jours de chômage contrôlé pour pouvoir les prendre. Comme elle informe la caisse d'assurance-chômage du fait qu'elle a, au jour actuel, cumulé 110 jours de chômage contrôlé, celle-ci lui répond que, sur la base de cette information, elle a droit à _____ (nombre) jours de « vacances ».
- 3.3 Elle se renseigne plus précisément pour savoir si elle a déterminé correctement le nombre de 110 jours de chômage contrôlé car elle a dû supporter 15 jours de carence lorsqu'elle a commencé à percevoir les indemnités journalières. 15 jours qu'elle n'a pas pris en considération dans son calcul. La caisse d'assurance-chômage contrôle son dossier et se rend compte qu'elle a en effet tout d'abord supporté 15 jours de carence avant de percevoir 110 indemnités journalières. La caisse lui répond qu'elle a donc cumulé _____ (nombre) jours de chômage contrôlé et qu'elle a ainsi droit à _____ (nombre) jours de « vacances ».
- 3.4 La caisse d'assurance-chômage attire l'attention de Madame Bürgi sur le fait qu'elle est tenue de déclarer ses vacances _____ (nombre) jours au préalable auprès de l'autorité compétente.

Proposition de solution

3.1 sans contrôle (1 point)

3.2 5 (1 point) jours

3.3 125 (1 point) + 10 jours

3.4 14 (1 point)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 4: Délais d'attente (4 points)

Situation initiale

Par jours de carence, on entend la période précédant le premier versement d'indemnités journalières. Les jours de carence généraux dépendent du gain assuré et d'une éventuelle obligation d'entretien envers des enfants. Outre les jours de carence généraux, il existe également des jours de carence spéciaux.

Question

Parmi les réponses ci-dessous, lesquelles sont exactes ? Cochez la réponse correspondante. Une seule réponse est correcte.

4.1 Combien de jours de carence généraux une personne assurée ayant un enfant de sept ans et un gain assuré d'un montant de CHF 12'350.00 doit-elle supporter ? (1 point)

Réponses possibles et proposition de solution

- 0 jour de carence
- 5 jours de carence
- 10 jours de carence
- 20 jours de carence

4.2 Combien de jours de carence généraux et/ou spéciaux la mère d'un enfant de cinq ans exonérée de son obligation de cotiser suite à ses études et ayant droit à des indemnités journalières doit-elle supporter? (1 point)

Réponses possibles et proposition de solution

- 0 jours de carence
- 10 jours de carence
- 90 jours de carence
- 120 jours de carence

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

4.3 Combien de jours de carence généraux doit-on supporter en cas d'absence d'obligation d'entretien et en présence d'un gain assuré d'un montant de CHF 3'050.00. (1 point)

Réponses possibles et proposition de solution

- 0 jour de carence
- 5 jours de carence
- 10 jours de carence
- 15 jours de carence

4.4 Combien de jours de carence généraux et/ou spéciaux une personne assurée doit-elle supporter au total lorsqu'elle n'est soumise à aucune obligation d'entretien, exonérée du respect de la durée de cotisation suite à une maladie et dont le gain assuré a été fixé au taux forfaitaire le plus haut (CHF 3'320.00)? (1 point)

Réponses possibles et proposition de solution

- 0 jour de carence
- 5 jours de carence
- 10 jours de carence
- 120 jours de carence

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 5: Indemnité en cas d'intempérie et de réduction de l'horaire de travail (7 points)

Situation initiale

Les indemnités en cas d'intempérie et de réduction de l'horaire de travail contribuent à ce que les contrats de travail ne soient pas résiliés.

Exercice 5.1 (1 point)

À qui les indemnités en cas d'intempérie et de réduction de l'horaire de travail sont-elles versées ?

Propositions de solution

Elles sont directement versées à l'employeur. (1 point)

Exercice 5.2 (3 points)

Après de quel organe les baisses d'activité dues aux intempéries et à la réduction de l'horaire de travail doivent-elles être déclarées et quelles sont les différences principales entre les deux types d'indemnités pour ce qui est de la déclaration ou des délais.

Propositions de solution

Autorité cantonale (1 point)

L'indemnité en cas d'intempérie doit être déclarée au plus tard le cinquième jour du mois suivant (1 point)

La IRHT doit être déclarée au préalable (1 point)

Exercice 5.3 (1 point)

Existe-t-il un libre choix de la caisse pour une indemnité en cas d'intempérie ou de réduction de l'horaire de travail ?

Propositions de solution

Oui, les employeurs peuvent choisir librement la caisse (1 point au maximum)

Exercice 5.4 (2 points)

À quelles obligations l'employeur est-il soumis s'il veut faire valoir le droit à une indemnité en cas d'intempérie ou de réduction de l'horaire de travail ? Citez deux obligations.

Propositions de solution

Il doit financer au préalable les salaires à l'échéance de paiement ordinaire (1 point) et il doit prendre en charge les jours de carence (1 point).

Remarque pour la correction: Il y a d'autres réponses correctes (comptabiliser la totalité des assurances sociales, obligation d'informer et d'annoncer, etc.)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 6: Gain intermédiaire (5 points)

Situation initiale

Par gain intermédiaire, on entend tout revenu provenant d'une activité indépendante ou dépendante obtenu par un chômeur durant une période de contrôle. Cet instrument vise à promouvoir la prise d'activité et comprend différentes particularités.

Répondez aux affirmations suivantes par « vrai » ou « faux ».

Réponses possibles et proposition de solution

vrai

faux

Une activité intermédiaire doit correspondre aux conditions de travail locales et habituelles dans la branche.

Dans tous les cas, il existe un droit à des paiements compensatoires pendant douze mois au maximum.

Est considérée en général comme perte de gain la différence entre le revenu obtenu pour le travail concerné et le gain assuré.

Le paiement compensatoire s'élève en moyenne à CHF 2'800.00 pour une personne assurée qui a un gain assuré d'un montant de CHF 7'500.00 en cas de taux d'indemnisation de 70% et accepte une activité intermédiaire rémunérée mensuellement par CHF 3'500.00.

L'un des avantages de l'activité intermédiaire est que la personne assurée n'est plus soumise au respect de l'obligation de contrôle de l'ORP pendant qu'elle exerce cette activité intermédiaire.

Remarque pour la correction: 1 point par bonne réponse.

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 7: Indemnité de chômage / délais-cadres / gain assuré (19 points)

Situation de départ

Elena Huber, née le 22.01.1992, est séparée de son partenaire et mère d'un enfant de sept ans. Elle habite à Aarau et travaillait depuis 2012 pour l'entreprise Verola AG, où elle occupait un poste à plein temps dans le service de ventes. Afin de se dédier à l'éducation de son enfant, elle a résilié son poste chez Verola AG au 30.11.2019. Elena Huber s'est inscrite personnellement auprès de l'ORP de sa commune de résidence au 03.05.2022 pour toucher une indemnité de chômage. Elle cherche actuellement un travail à plein temps et est séparée de son partenaire depuis 2020.

Durant les douze derniers mois de son activité chez Verola AG, Elena Huber a perçu les revenus suivants (en CHF):

Mois	Salaire mensuel	Part du 13 ^e salaire	Frais soumis à l'AVS	Frais non soumis à l'AVS	Commission soumise à l'AVS
Nov 19	8400	699.70	250	190	1250
Oct 19	8400	699.70	250	180	800
Sept 19	8400	699.70	250	180	1000
Août 19	8400	699.70	250	180	5000
Juil 19	8400	699.70	250	180	4300
Juin 19	8300	691.40	250	180	1500
Mai 19	8300	691.40	250	180	750
Avr 19	8300	691.40	250	180	3500
Mar 19	8300	691.40	250	180	3500
Févr 19	8300	691.40	250	180	1200
Jan 19	8300	691.40	250	180	700
Déc 18	8200	683.05	230	180	1500

Exercice 7.1 (5 points)

De quand à quand le délai-cadre pour la durée de cotisation dure-t-il? Justifiez votre réponse et citez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Proposition de solution

DCDC dure du 03.05.2018 (1 point) au 02.05.2022 (1 point)

Le délai-cadre pour la durée de cotisation peut être prolongé de deux ans en raison du congé parental (1 point), car elle a un enfant de moins de dix ans (1 point).

Art. 9b al. 2 LACI (1 point – seulement si les références sont complètes

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 7.2 (1 point)

Pour quelle raison concrète Elena Huber a-t-elle droit à une indemnité de chômage ?

Proposition de solution

La période minimum de cotisation est remplie (1 point)

Exercice 7.3 (4 points)

Déterminez le gain assuré (mensuel) ainsi que l'indemnité journalière brute. Expliquez comment vous parvenez à la solution.

Gain assuré: CHF 11'640.00 (1 point)

Calcul:

Salaire moyen 6 mois = CHF 11'640.00

Salaire moyen 12 mois = CHF 11'359.00 (si la comparaison 6/12 mois est correcte = 1 point)

Indemnité journalière: CHF 11'640.00: 21.7 x 80% (1 point) = CHF 429.10 (1 point)

Remarque pour la correction: Tenir compte des erreurs consécutives

Exercice 7.4 (3 points)

Combien d'indemnités journalières au maximum Elena Huber peut-elle percevoir durant le délai-cadre pour l'indemnisation en cours ? Combien de jours de carence et lesquels devra-t-elle supporter au début de l'indemnisation ? Nommez la désignation exacte des jours de carence.

Proposition de solution

400 indemnités journalières (1 point)

5 jours de carence généraux (2 points) = sans « généraux », 1 point seulement

Élargissement des faits

Pendant qu'elle est au chômage, Elena Huber est victime d'un accident non professionnel le 07.06.2022. Son médecin la déclare en incapacité de travail complète du 07.06.2022 au 08.06.2022.

Exercice 7.5 (2 points)

Qui paie l'indemnité journalière durant l'incapacité de travail ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

La caisse d'assurance-chômage verse l'indemnité journalière (1 point) car l'assurance-accidents ne paie pas le jour de l'accident et les deux jours suivant l'accident (jours de carence) (1 point).

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Élargissement des faits

En juillet 2022, la conseillère de l'ORP affecte un poste à temps complet à Elena Huber. Celle-ci le refuse. Elle ne donne aucune information sur la raison pour laquelle elle a refusé le poste.

Exercice 7.6 (4 points)

Quel organe devra statuer une suspension des droits à l'indemnité en raison du refus d'un poste et quel est le degré de la faute entraînant la suspension ? Nommez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Proposition de solution

L'autorité cantonale impose la suspension (l'ORP est également une réponse correcte) (1 point).

Art. 30 al. 1 let. d LACI et art. 30 al. 2 LACI (1 point – seulement si les références sont complètes)

La suspension est due à une faute grave (1 point)

Art. 45 al. 4 let. b OACI (1 point – seulement si les références sont complètes)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8: Indemnité en cas de chômage partiel ou d'insolvabilité (16 points)**Situation de départ**

Ingrid Tengelmann dirige une entreprise portant le nom Tengelmann Hair-fair GmbH à Ascona. L'entreprise est spécialisée dans la coupe de cheveux et les prestations cosmétiques. De plus, elle vend des produits cosmétiques. Les collaborateurs suivants exercent une activité au sein de l'entreprise :

Collaborateur/trice	Date de naissance	Poste au sein de l'entreprise
Ingrid Tengelmann	14.02.1968	Gérante et propriétaire unique de la société
Tamara Glanzmann	28.04.1978	Comptable
Jimmy Ochsenknecht	02.09.1993	Coiffeur et esthéticien
Giorgio Pompeiro	31.07.2000	Coiffeur (frontalier, résidant en Italie)
Sabine Pallotta	05.07.2003	Apprentie coiffeuse
Graziella Stramm	02.01.1957	Travailleur temporaire

En raison de la pandémie de Covid-19 et de « l'état d'urgence » déclaré par le Conseil fédéral, l'entreprise a dû complètement fermer ses portes le lundi 16.03.2020 pour les rouvrir seulement le 27.04.2020. Grâce à l'ordonnance Covid-19, l'entreprise a pu percevoir rapidement et sans difficultés l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Exercice 8.1 (4 points)

Citez à l'aide de quelques mots-clés quatre modifications fondamentales du chômage partiel introduites petit à petit à partir du mois de mars 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. (Remarque : seules les quatre premières réponses seront prises en considération lors de la correction).

Proposition de solution

- *La procédure de décompte a été modifiée (de la procédure ordinaire en procédure sommaire)*
- *Le cercle des collaborateurs ayant droit aux indemnités a été élargi (apprentis, personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur, travailleurs sur appel etc.)*
- *Le délai de préavis a été suspendu*
- *Le délai d'attente (jours de carence) a été suspendu*
- *La durée de perception a été prolongée (de 12 à 24 mois pendant la DCI)*
- *Suppression de la limitation à quatre périodes de décompte pour les pertes de travail supérieures à 85 pour cent*

Diverses autres réponses sont également correctes (les heures supplémentaires n'ont pas été prises en compte, la durée d'approbation a été réduite, IRHT plus élevée pour les revenus faibles etc.)

(Chaque réponse correcte = 1 point. Seules les quatre premières réponses sont évaluées)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8.2 (1 point)

Qu'est-ce qui a changé durant la pandémie (ordonnance Covid-19) quant au libre choix de la caisse en cas de chômage partiel ?

Proposition de solution

Il n'y a eu aucune modification concernant le libre choix de la caisse (1 point)

Élargissement des faits

Dès qu'elle a réouvert ses portes l'entreprise a pu reprendre son travail. Cependant, le chiffre d'affaires a diminué sans cesse suite à quoi l'entreprise a été déclarée en faillite au 1^{er} février 2022.

Exercice 8.3. (4 points)

Quels collaborateurs parmi ceux cités ci-dessus n'ont pas droit à une indemnité en cas d'insolvabilité ? Justifiez votre choix.

Proposition de solution

Ingrid Tengelmann (1 point) = Propriétaire/personne dont la situation est assimilable à celle d'un employeur (1 point)

Graziella Stamm (1 point) = Retraitée d'après la LAVS (1 point)

Élargissement des faits

Le collaborateur Jimmy Ochsenknecht gagnait CHF 6'500.00 par mois et a également droit à un treizième salaire. Jusqu'à la fin novembre 2021, l'entreprise a été en mesure de lui verser son salaire complet. Il a également perçu le treizième mois de salaire pour toute l'année 2021 en même temps que le salaire du mois de novembre (CHF 6'500.00). Son dernier jour de travail était le 31.01.2022.

Exercice 8.4. (3 points)

Calculez le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité pour Jimmy Ochsenknecht (hors vacances et heures supplémentaires) et expliquez comment vous parvenez au résultat.

Proposition de solution

6'500.00 x 2 mois (décembre et janvier) = CHF 13'000.00 (1 point)

1 x part du 13^e mois de salaire pour le mois de janvier = CHF 541.65 (1 point)

= CHF 13'541.65 (1 point) Tenir compte des erreurs consécutives! (Pas de point si le montant est réduit de 70 ou 80 pour cent)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Élargissement des faits

Giorgio Pompeiro est ressortissant italien et habite à Luino (Italie). Il venait à Ascona chaque jour pour le travail. En raison de la faillite, il a lui aussi perdu une part de ses revenus et est au chômage depuis le 1^{er} février 2022.

Exercice 8.5. (2 points)

Giorgio Pompeiro a-t-il droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité en Suisse ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

Oui (1 point, en tant que frontalier, il a droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité en Suisse (1 point)).

Exercice 8.6. (2 points)

Giorgio Pompeiro a-t-il droit à l'indemnité de chômage en Suisse ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

Non (1 point), les véritables frontaliers doivent faire valoir leur droit à l'indemnité de chômage dans le pays dans lequel ils résident (1 point).

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 9: Indemnité de chômage / exonération du respect de la durée de cotisation (13 points)

Situation de départ

Bruce Feldmann a 36 ans, est célibataire et n'a pas d'enfant. Il a eu une enfance difficile, a un dossier criminel et n'a obtenu ni diplôme scolaire ni professionnel. Suite à divers délits, Bruce Feldmann a dû purger une peine de trois ans dans une prison suisse, de laquelle il est sorti le 28.02.2022. Il habite désormais dans une communauté d'habitation encadrée à Bâle et essaie de s'intégrer dans la société. Il a complètement renoncé à ses activités criminelles et désire mener une vie honnête à l'avenir. Le 15.03.2022, Bruce Feldmann s'est inscrit personnellement auprès de l'ORP sur les conseils de son assistant social.

Exercice 9.1 (4 points)

Citez les raisons remplies de manière cumulée pour lesquelles Bruce Feldmann peut être exonéré du respect de la durée de cotisation et peut donc faire valoir le droit à l'indemnité de chômage. Nommez également la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Proposition de solution

Il est exonéré du respect de la durée de cotisation et a droit à l'indemnité de chômage parce qu'il a passé plus de douze mois (1 point) dans une prison suisse (1 point) pendant le délai-cadre pour la durée de cotisation (1 point).

Art. 14 al. 1 let. c. LACI (1 point, mais seulement si les références sont complètes)

Exercice 9.2 (3 points)

Déterminez le gain assuré (mensuel) ainsi que l'indemnité journalière brute. Expliquez comment vous parvenez à la solution.

Proposition de solution

Taux forfaitaire pour le gain assuré: CHF 2'213.00 (1 point)

CHF 2'213.00: 21.7 x 80 % (1 point) = CHF 81.60 (1 point)

Remarque pour la correction: Tenir compte des erreurs consécutives

Exercice 9.3 (2 points)

Combien d'indemnités journalières au maximum Bruce Feldmann peut-il percevoir durant le délai-cadre pour l'indemnisation en cours ? Nommez également la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Proposition de solution

90 indemnités journalières (1 point)

Art. 27 al. 4 LACI (1 point, mais seulement si les références sont complètes)

Nombre de points:

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Élargissement des faits

Bruce Feldmann a perçu toutes les indemnités journalières et arrive en fin de droit pendant le délai-cadre pour l'indemnisation en cours.

Exercice 9.4. (2 points)

À partir de quelle date concrète Bruce Feldmann peut-il au plus tôt percevoir à nouveau une indemnité de chômage dans le cas où il remplirait toutes les conditions pour être indemnisé ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

Il peut percevoir de nouveau une indemnité de chômage à l'expiration du délai-cadre pour l'indemnisation (1 point) (15.03.2022 – 14.03.2024), c'est-à-dire au plus tôt à partir du 15.03.2024 (1 point).

Exercice 9.5 (2 points)

Citez deux autres raisons qui entraînent la mise à terme du versement des indemnités journalières pendant un délai-cadre pour une indemnisation en cours.

Proposition de solution

Inaptitude à l'emploi (1 point), travail acceptable trouvé (1 point)

Remarque concernant la correction:

- D'autres raisons sont possibles (ex. décès, désinscription etc.)*
- Pas de point accordé pour indemnités journalières épuisées, car cette raison est déjà mentionnée dans les faits*

Nombre de points: